

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4220**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Les Culattes et appartenant à M. Grumel Paul

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4220**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Les Culattes et appartenant à M. Grumel Paul**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, le Conseil de communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine de Lyon finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis, monsieur Paul Grumel céderait l'immeuble ci-dessous désigné moyennant :

- un prix unitaire de 1,35 € du mètre carré, soit 727,65 €, le montant de l'acquisition sera en fonction de la détermination de la surface acquise comme indiqué ci-après :

. une indemnité pour perte de bois de chauffage et quelques arbrisseaux plantés sur le terrain pour un montant de 163,21 € en sus du montant de l'acquisition,

. une indemnité de emploi, du fait du caractère d'utilité publique du projet, d'un montant de 109,14 €, en sus du montant d'acquisition,

soit un montant total de 1 000 €.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 539 mètres carrés, cadastrée A 1734.

Ladite parcelle cédée libre de toute location ou occupation, est située lieu-dit Les Culattes à Rillieux la Pape ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 000 €, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Les Culattes à Rillieux la Pape et appartenant à monsieur Paul Grumel, dans le cadre de l'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O1269, le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 811, pour un montant de 1 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.